

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

03/06/2026

Procurations : F. VINCINAUX à S. RIGAUD
C. ECH CHAREF à B. LLORCA
N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

DELIBERATION N° 12090626 : FINANCES - Tarification des séjours avec nuitée(s) organisés par l'ALSH et le Club Jeunes de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Claude MOREL

L'ALSH et le Club Jeunes de Caumont-sur-Durance organisent des séjours pédagogiques avec nuitée(s) à destination des enfants accueillis.

Il conviendrait d'instaurer une tarification prenant en compte les différentes tranches de quotients familiaux en vigueur à savoir :

- QF 1 : inférieur ou égal à 600 € ;
- QF 2 : 601 -1000 € ;
- QF 3 : 1001 à 1700 € ;
- QF 4 : supérieur ou égal à 1701 € ;
- Extérieur : non caumontois, pas de prise en compte du QF.

Le coût sera calculé par participant pour chaque séjour en prenant en compte différentes variables telles que :

- Frais d'hébergement ;
- Frais de repas ;
- Acquisition de matériel nécessaire au déroulement du séjour ;
- Tarifs des activités ;
- Déplacements : bus ou coût kilométrique avec un forfait de 1 € / km parcouru.

(Liste non exhaustive)

Il est proposé que la participation des familles pour la totalité du séjour représente :

- QF 1 : 40 % du coût du séjour / jeune ;
- QF 2 : 50 % du coût du séjour / jeune ;
- QF 3 : 60 % du coût du séjour / jeune ;
- QF 4 : 70 % du coût du séjour / jeune ;
- Extérieur : 100 % du coût du séjour/ jeune.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **ADOpte** pour les séjours avec nuitée(s) organisés par les ASLH et le club jeunes de Caumont-sur-Durance le mode de tarification suivant :
QF 1 : 40 % du coût du séjour / jeune ;
QF 2 : 50 % du coût du séjour / jeune ;
QF 3 : 60 % du coût du séjour / jeune ;
QF 4 : 70 % du coût du séjour / jeune ;
Extérieur : 100 % du coût du séjour / jeune.
- **ACCEpte** que le coût de chaque séjour fasse l'objet d'une délibération avant le début de celui-ci ;
- **PRECISE** que ce mode de tarification prend effet à compter du 01.07.2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Joséphine DANON



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.